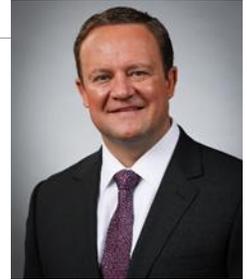


**CODE DE
CONDUITE POUR
LES TIERS
OREGON TOOL**

INTÉGRITÉ | RESPONSABILITÉ | RESPECT



Cher estimé partenaire,

Chez Oregon Tool, nous avons pour ambition de devenir le chef de file mondial incontesté du marché des outils professionnels de découpe tout en faisant du monde un endroit où il fait bon vivre. Notre engagement envers cette vision se reflète dans nos valeurs fondamentales : diriger avec humilité, une gouvernance mondiale, un esprit pionnier et une responsabilisation. Ces valeurs guident tous les aspects de notre activité, y compris la manière dont nous travaillons avec nos partenaires et fournisseurs.

Diriger avec humilité

Nous pensons que l'humilité est le fondement de relations solides et respectueuses. Nous attendons de nos partenaires qu'ils accomplissent leur travail avec la même humilité, en mettant en avant la collaboration et le respect mutuel. En écoutant et en apprenant les uns des autres, nous pouvons atteindre ensemble un succès encore plus important.

Une gouvernance mondiale

En tant que gardiens de notre planète, nous nous engageons à adopter des pratiques durables qui protègent l'environnement et profitent aux communautés que nous servons. Nous attendons de nos partenaires qu'ils partagent cet engagement en adhérant à des pratiques respectueuses de l'environnement, en réduisant les déchets et en préservant les ressources. Ensemble, nous pouvons avoir un impact positif considérable sur notre monde.

Un esprit pionnier

L'innovation nous fait avancer, et nous recherchons en permanence de nouvelles méthodes pour nous améliorer et exceller. Nous encourageons nos partenaires à adopter un esprit pionnier, en favorisant la créativité et en recherchant des solutions innovantes. En repoussant les limites du possible, nous pouvons atteindre des résultats extraordinaires.

Une responsabilisation

La responsabilité est la clé de notre succès. Nous attendons de nos partenaires qu'ils assument la responsabilité de leurs actes, en faisant preuve de fiabilité et d'intégrité dans toutes leurs activités. Cela implique de se conformer à l'ensemble des lois et règlements applicables, de respecter les droits humains et de garantir des conditions de travail équitables.

Nous sommes convaincus qu'en adoptant ces principes, nous pouvons établir des partenariats solides et durables qui profitent non seulement à nos entreprises, mais également à nos communautés et au monde entier.

Nous vous remercions de votre engagement à respecter ces normes et de votre partenariat. Ensemble, nous réaliserons de grandes choses !

Cordialement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'E. Zimmer'.

Elliot Zimmer
Directeur général

OREGON TOOL

CODE DE CONDUITE POUR LES TIERS

1. Objectif

Oregon Tool s'attend à ce que les entreprises et les personnes avec lesquelles nous travaillons acceptent notre engagement envers des pratiques commerciales éthiques et un respect de la réglementation. À cet égard, ce Code de conduite pour les Tiers (le « Code ») établit les attentes spécifiques d'Oregon Tool envers toute personne qui fait affaire avec ou pour le compte d'Oregon Tool. Tous les Tiers d'Oregon Tool sont tenus de respecter ce Code et de former leurs salariés à ce Code.

2. Champ d'application

Le Code concerne toutes (i) les personnes et (ii) les entités, y compris les salariés, le personnel, les agents, les représentants et les sous-traitants, qui fournissent des marchandises ou services à Oregon Tool ou qui achètent des marchandises ou services à Oregon Tool ou agissent de toute autre manière pour le compte d'Oregon Tool (collectivement désignés les « Tiers »). Les Tiers comprennent, sans pour autant s'y limiter, les distributeurs, les revendeurs, les détaillants, les fournisseurs, les vendeurs, les avocats, les lobbyistes et les consultants.

3. Respect de toutes les lois

Oregon Tool attend de tous les Tiers qu'ils respectent à la lettre toutes les lois nationales, locales et autres en vigueur dans tous les pays et régions dans lesquels le Tiers fait des affaires avec ou pour le compte d'Oregon Tool. Si les lois ou autres réglementations locales d'un pays donné ou d'une région particulière où Oregon Tool exerce ses activités sont plus restrictives que les règles énoncées dans le présent Code, alors un Tiers agissant pour le compte d'Oregon Tool dans ce pays ou cette région doit respecter à la lettre les exigences les plus restrictives.

4. Intégrité et déontologie dans les affaires

Pots-de-vin et corruption. Oregon Tool interdit formellement (i) l'acceptation, l'offre ou le paiement de pots-de-vin, (ii) les tentatives de corruption, (iii) les paiements de facilitation par ou à toute personne agissant au nom d'Oregon Tool, ou (iv) l'échange illicite de toute chose de valeur dans le but de faire progresser les intérêts commerciaux d'Oregon Tool. Dans le cadre des activités réalisées avec ou pour le compte d'Oregon Tool, les Tiers doivent respecter toutes les lois anti-corruption en vigueur, y compris la loi des États-Unis « Foreign Corrupt Practices Act » et la loi du R.-U. « United Kingdom Bribery Act ». Les Tiers doivent obtenir l'approbation préalable du service juridique d'Oregon Tool avant d'engendrer des coûts pour des cadeaux, voyages ou frais de représentation impliquant des fonctionnaires et engagés dans le cadre des activités d'Oregon Tool. Les « fonctionnaires » désignent toutes les personnes suivantes : (i) tout salarié d'une entité, d'une agence, d'un comité ou d'une subdivision gouvernementale, y compris les fonctionnaires élus et nommés ; (ii) toute personne privée agissant pour le compte d'une entité gouvernementale, même à titre temporaire ; (iii) les dirigeants et salariés des sociétés qui sont détenues ou contrôlées par le gouvernement ; (iv) les candidats à un poste politique ; (v) les responsables des partis politiques ; et (vi) les responsables, salariés et représentants des organisations internationales publiques, comme la Banque mondiale et les Nations unies.

Lobbying et contributions politiques. Les Tiers qu'Oregon Tool engage pour des services de lobbying doivent respecter toutes les lois, règles et réglementations régissant le lobbying, les cadeaux et les paiements aux fonctionnaires, les lois sur les contributions aux campagnes électorales et toutes les autres réglementations connexes dans tous les pays où ils font des affaires avec ou pour le compte d'Oregon Tool. Les Tiers doivent obtenir l'approbation préalable du service de conformité d'Oregon Tool pour toute contribution politique ou caritative liée aux activités d'Oregon Tool.

Sanctions économiques et commerce international. Les Tiers doivent respecter les lois sur les sanctions, le contrôle des exportations, le contrôle des importations et les lois anti-boycott des États-Unis et de tous les pays où ils font des affaires avec ou pour le compte d'Oregon Tool, et ne pas adopter un comportement susceptible d'entraîner des sanctions en vertu de ces lois ou de provoquer une violation de ces lois par Oregon Tool en l'exposant à des sanctions. Il incombe aux Tiers de comprendre de quelle manière les lois et réglementations commerciales internationales s'appliquent à leurs activités et d'adopter les politiques, procédures et contrôles appropriés pour respecter ces lois dans le cadre de leurs activités avec ou pour le compte d'Oregon Tool.

Blanchiment de capitaux et financement du terrorisme. Oregon Tool attend des Tiers qu'ils prennent des mesures positives pour interdire et prévenir activement le blanchiment de capitaux ou toute activité qui facilite le blanchiment de capitaux ou le financement du terrorisme ou d'autres activités criminelles dans le cadre de leurs activités avec ou pour le compte d'Oregon Tool. Les Tiers ne doivent verser des paiements qu'à partir de comptes bancaires autorisés et désignés dans les contrats qu'ils ont conclus par écrit avec Oregon Tool, et demander à ce que les paiements soient versés sur ces comptes, à moins qu'un autre compte ne soit approuvé par écrit par le responsable de la conformité d'Oregon Tool.

Fraude. Nous attendons de nos Tiers qu'ils soient sincères et qu'ils agissent de manière honnête et intègre. Il est interdit de chercher à obtenir un avantage quelconque en agissant de manière frauduleuse, en volant, en trompant les gens ou en faisant de fausses déclarations, ou de permettre à quelqu'un d'autre de le faire dans le cadre de ses activités avec ou pour le compte d'Oregon Tool.

Conflits d'intérêts. Les Tiers doivent éviter tout conflit d'intérêts ou même l'apparence d'un conflit d'intérêts. Les Tiers sont tenus de divulguer rapidement les conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leurs activités commerciales avec Oregon Tool. Les conflits d'intérêts peuvent comprendre la propriété ou le contrôle ou les relations personnelles non déclarées d'un salarié d'Oregon Tool ou d'un membre de la famille d'un salarié avec des Tiers.

Gratifications commerciales et cadeaux d'affaires. Il est interdit aux Tiers d'offrir des cadeaux ou autres gratifications commerciales dans le cadre des affaires qu'ils mènent pour le compte d'Oregon Tool, à moins d'obtenir l'approbation préalable du service juridique d'Oregon Tool avant d'engager la dépense.

Lois antitrust et sur la concurrence. Oregon Tool s'engage à se livrer à une concurrence loyale et à respecter les lois antitrust et les lois sur la concurrence en vigueur aux États-Unis et dans le monde entier. Nous attendons des Tiers qu'ils fassent de même.

5. Gestion de l'environnement

Protection de l'environnement. Oregon Tool cherche à éviter, à minimiser et/ou à corriger les effets négatifs de ses activités sur l'environnement. Les Tiers qui travaillent avec ou pour le compte d'Oregon Tool doivent exercer leurs activités dans le respect de l'environnement, notamment en se conformant à toutes les lois, règles et réglementations environnementales en vigueur, y compris celles qui concernent les émissions atmosphériques, les rejets dans l'eau, les substances toxiques, le recyclage et l'élimination des déchets dangereux. Les Tiers doivent également s'efforcer de réduire ou d'éliminer les déchets de tous types.

Permis environnementaux. Les Tiers doivent obtenir, tenir à jour et respecter tous les permis environnementaux, enregistrements et obligations de déclaration applicables.

6. Santé et sécurité

La société Oregon Tool accorde une grande importance au bien-être de toutes les personnes qui font des affaires avec elle ou pour son compte. Les Tiers qui travaillent avec ou pour le compte d'Oregon Tool doivent respecter toutes les lois, règles et réglementations applicables en matière de santé et de sécurité. Les Tiers doivent également prendre des mesures proactives pour minimiser les accidents, les blessures et les risques pour la santé.

Hygiène. Les Tiers doivent fournir un environnement de travail hygiénique à leurs salariés, y compris des toilettes et des lavabos appropriés et propres, ainsi que des équipements d'hygiène de base.

Permis de santé et de sécurité. Les Tiers doivent obtenir, tenir à jour et respecter tous les permis, enregistrements et obligations de déclaration applicables en matière de santé et de sécurité.

Cas d'urgence. Les Tiers doivent établir et maintenir des procédures d'intervention en cas d'urgence.

7. Droits humains et travail

Il est fondamental pour les activités d'Oregon Tool et la durabilité des communautés dans lesquelles nous travaillons de veiller à ce que les personnes soient traitées avec dignité et respect. Tous les Tiers doivent obtenir l'attestation d'éthique et de conformité des Tiers d'Oregon Tool et respecter les points suivants :

Minerais de conflit, travail forcé et approvisionnement responsable. Les Tiers doivent maintenir des politiques, procédures et contrôles appropriés afin de garantir raisonnablement que les matériaux et composants ont été obtenus auprès de sources autorisées, dans le respect de toutes les lois, règles et réglementations applicables, et qu'ils ne contiennent pas de minerais de conflit ou de matériaux ou composants produits ou obtenus par le biais du travail forcé. Les Tiers doivent s'efforcer au mieux de fournir à Oregon Tool des matériaux exempts de conflit et de travail forcé, et doivent être prêts à fournir, sur demande, la certification de cette désignation et la documentation relative à la conformité.

Non-discrimination. Les Tiers doivent mettre à disposition des lieux de travail exempts de toute discrimination. Les Tiers ne doivent exercer aucune discrimination à l'encontre d'un travailleur au moment de l'embauche ou dans le cadre des pratiques d'emploi en raison de l'âge, du handicap, de l'origine ethnique, du sexe, de l'identité sexuelle, de l'état civil, de l'état de santé, de l'origine nationale, du statut du service militaire, de l'affiliation politique, de la grossesse, de la religion, de l'orientation sexuelle, de l'appartenance à un syndicat ou de tout autre statut protégé par la loi.

Harcèlement et maltraitance. Les Tiers s'engagent à ce que leur lieu de travail soit exempt de harcèlement et de maltraitance, y compris de harcèlement sexuel, de châtiments corporels ou de tout autre comportement créant un environnement de travail menaçant, injurieux, violent ou hostile.

Protection des droits humains. Oregon Tool s'engage à respecter la législation sur les droits humains. Les Tiers doivent également respecter la législation applicable en matière de droits humains et respecter les droits humains des travailleurs, notamment en les traitant avec dignité et respect.

Griefs. Les Tiers doivent traiter toute plainte ou tout grief au sein de leur entreprise ou de leur chaîne d'approvisionnement et respecter les obligations de déclaration énoncées dans le présent Code. Les Tiers doivent également entretenir une culture de la conformité, notamment en protégeant la confidentialité de la dénonciation et en interdisant les représailles.

Oregon Tool s'engage à créer et à entretenir des relations basées sur l'inclusion, la transparence et l'intégrité avec toutes les parties prenantes des communautés dans lesquelles nous exerçons nos activités. Nous attendons le même engagement de la part des Tiers.

8. Données et propriété intellectuelle

Les Tiers sont tenus de respecter les droits de propriété intellectuelle d'Oregon Tool et des autres, y compris mais sans s'y limiter, les droits d'auteur, les brevets, les marques commerciales et les secrets commerciaux, de protéger les informations confidentielles et de respecter toutes les règles et réglementations applicables en matière de confidentialité des données dans le cadre de leurs activités avec ou pour le compte d'Oregon Tool.

Les Tiers qui collectent, reçoivent, enregistrent ou traitent de toute autre manière des données personnelles en relation avec les produits ou services qu'ils fournissent à Oregon Tool doivent traiter et protéger ces données de manière appropriée et respecter toutes les lois, règles et réglementations applicables ainsi que toutes les obligations contractuelles applicables au traitement de ces données. Les Tiers sont tenus

d'adopter des mesures appropriées pour protéger toutes les informations confidentielles, les données électroniques, la propriété intellectuelle, le savoir-faire et les technologies d'Oregon Tool.

Toutes les données enregistrées ou transmises sur un équipement qui est loué par Oregon Tool ou lui appartient doivent être considérées comme la propriété d'Oregon Tool. Les Tiers sont tenus d'utiliser les technologies de l'information et les systèmes fournis par Oregon Tool (y compris pour le courrier électronique) exclusivement aux fins commerciales autorisées par Oregon Tool. Oregon Tool interdit formellement aux Tiers d'utiliser la technologie et les systèmes fournis par Oregon Tool pour (i) créer, accéder, stocker, imprimer, solliciter ou envoyer tout document menaçant, dégradant, violent, sexuellement explicite ou autrement injurieux ou inapproprié, ou (ii) envoyer des communications fausses, désobligeantes ou malveillantes. Oregon Tool peut surveiller toutes les utilisations du réseau d'entreprise et de tous les systèmes (y compris le courrier électronique) et peut accéder à toutes les données enregistrées ou transmises par l'intermédiaire du réseau d'Oregon Tool.

9. Médias

Les Tiers ne doivent pas faire de déclarations de manière publique ou autre auprès des médias au nom d'Oregon Tool, sauf dans les cas où ils obtiennent une autorisation expresse et écrite d'un responsable des communications d'Oregon Tool.

10. Sous-traitants

Les Tiers doivent obtenir une autorisation écrite d'Oregon Tool avant d'engager un sous-traitant pour assumer les obligations du Tiers à l'égard d'Oregon Tool et pour respecter en outre toutes les autres obligations contenues dans tout accord que ce Tiers peut avoir conclu avec Oregon Tool.

11. Formation

Oregon Tool peut exiger des représentants des Tiers qu'ils suivent une formation sur le présent Code et/ou sur tout aspect des attentes d'Oregon Tool concernant la conduite des Tiers. Les Tiers doivent participer à ces formations, le cas échéant, qui seront programmées bien à l'avance et en concertation entre le Tiers et Oregon Tool.

En outre, les Tiers sont tenus de veiller à ce que tous les salariés et agents soutenant les affaires réalisées avec ou pour le compte d'Oregon Tool comprennent parfaitement les obligations du Tiers en vertu du présent Code et aient reçu des directives et une formation appropriées du Tiers afin de garantir le respect des attentes énoncées dans le présent Code ainsi que de toutes les lois, règles et réglementations applicables.

12. Comptabilité et tenue des dossiers

Les Tiers doivent conserver et tenir des livres et des registres exacts de toutes les transactions commerciales réalisées avec ou pour le compte d'Oregon Tool, conformément aux pratiques comptables normales applicables.

13. Audits

À tout moment et par le biais d'un préavis raisonnable, Oregon Tool se réserve le droit d'auditer et/ou d'autoriser une autre partie à auditer les installations, les livres et les registres des Tiers. Ces audits peuvent inclure des audits sur les droits humains et l'environnement. Les Tiers doivent permettre un libre accès aux installations et aux livres et registres, y compris la possibilité de mener des entretiens confidentiels avec tout travailleur. Les Tiers ne doivent pas exercer de représailles à l'encontre des personnes chargées de l'audit ou des travailleurs.

Après l'examen des résultats d'un audit indiquant une violation du présent Code, Oregon Tool se réserve le droit, à sa seule discrétion, de mettre fin aux relations avec les Tiers, d'annuler des commandes, de renvoyer ou de révoquer l'acceptation des marchandises concernées et/ou d'exiger des mesures

correctives. Les Tiers seront responsables de tous les dommages connexes subis par Oregon Tool, y compris le manque à gagner.

14. Signalement

Si un Tiers a connaissance d'un signal d'alerte, d'un soupçon, d'une allégation, d'une enquête, d'une action, d'un procès ou d'une procédure concernant une violation du présent Code ou des lois, règles ou réglementations applicables en lien avec les activités qu'il réalise avec ou pour le compte d'Oregon Tool, ce Tiers doit en informer rapidement Oregon Tool.

Les Tiers peuvent faire des signalements directement auprès de leur point de contact principal chez Oregon Tool ou de manière anonyme via la ligne d'assistance Speak Up!. La ligne d'assistance Speak Up! d'Oregon Tool est gérée par un fournisseur indépendant de services de conformité aux entreprises. Les Tiers peuvent utiliser la ligne d'assistance Speak Up! en ligne sur <https://oregontool.integrityline.com/>.

Oregon Tool interdit formellement les représailles, les menaces de représailles ou toute autre mesure défavorable à l'encontre d'un Tiers qui (i) signale de bonne foi une faute présumée ou (ii) coopère de bonne foi à une enquête interne ou autre d'Oregon Tool sur une faute potentielle. Toute personne exerçant des représailles à l'encontre d'un Tiers qui s'est engagé dans l'une de ces activités fera l'objet de mesures disciplinaires. Si vous avez une inquiétude en matière de représailles, veuillez le signaler au service de conformité d'Oregon Tool.

15. Infractions au Code

Oregon Tool prend très au sérieux le respect de ce Code et se réserve le droit d'évaluer et de contrôler le respect de ce Code par les Tiers. Toute violation de ce Code entraînera un réexamen de notre relation commerciale, pouvant aller jusqu'à la cessation de la relation.

16. Gestion des documents

Le présent Code sera réexaminé chaque année et révisé si nécessaire.

Date de révision	Description	Responsable de la politique
19/06/2024	Version finale du Code de conduite pour les tiers	Responsable de la conformité